

PAC 2023-2027

ON EN EST OÙ ?

LES AIDES COUPLÉES VÉGÉTALES

La France souhaite maintenir un niveau important d'aides couplées par rapports aux aides découplées (DPB, éco-régime, surprime des 52 premiers hectares, paiement JA) : 15 % du 1er pilier de la PAC ce qui est le maximum autorisé par les règles européennes.

Globalement, les aides couplées végétales restent les mêmes et deux nouvelles sont créées : l'aide aux légumes secs et l'aide au maraichage.

La France a la volonté de développer la production de protéines végétales en faisant augmenter progressivement l'enveloppe de 2 % à 3,5% en 2027, au détriment des aides couplées animales.

AIDE AUX PROTÉAGINEUX : L'OUVERTURE DE L'AIDE AUX LÉGUMES SECS

- Les pois, féveroles et lupins sont toujours éligibles avec un montant annoncé de l'ordre de 105 € / ha.
- Les lentilles, les pois chiches et tous les protéagineux consommables en légumes secs deviennent éligibles.



UN MAINTIEN DE L'AIDE À LA PRODUCTION DE LÉGUMINEUSES FOURRAGÈRES

Comme pour la PAC 2015-2022, **cette aide peut être accordée à des éleveurs détenant plus de 5 UGB mais aussi à des céréaliers qui ont un contrat direct avec un éleveur détenant plus de 5 UGB.**

Les légumineuses fourragères pures (trèfle, luzerne...) restent éligibles à cette aide sans notion de durée (Rappel : au début de la PAC 2015-2017, elle était limitée à 3 années).

Les protéagineux destinés à la consommation du bétail (pois, féverole ou lupin fourragère) continuent d'être éligibles.

NOUVEAUTÉ : Les semis d'un mélange de légumineuses majoritaires et de graminées redevient éligible mais uniquement la première année d'implantation.

L'aide est annoncée à environ 150 € / ha.



NOUVEAUTÉ

La demande d'aide aux légumineuses fourragères n'est plus limitée à une demande pour un éleveur. Un éleveur pourra la solliciter ainsi que les céréaliers à qui il achète de la luzerne ou du trèfle.

PAS D'AUTRES CHANGEMENT SUR LES AUTRES AIDES COUPLÉES VÉGÉTALES EXISTANTES

Les aides à la production de soja, de semences de légumineuses fourragères et de graminées fourragères continuent d'exister. Montant 105 € / ha sans plafond de surface (comme aujourd'hui)

L'aide au blé dur continue d'être éligible uniquement en Occitanie et en PACA, la Région centre-Val-de-Loire en est exclue.